



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 04 - FONCIER**

*Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise publique à l'entrée du chemin privé de l'Hermine Blanche*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

**Vu** l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

**Vu** l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son chapitre II relatif visant les dispositions relatives aux déclassements et aux cessions.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-026-DEL en date du 09 février 2021 décidant de l'ouverture de la procédure d'enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise publique à l'entrée du chemin privé de l'Hermine Blanche.

### **A R R E T E**

**Article 1** - Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Megève, à une enquête publique relative au déclassement d'une emprise publique à l'entrée du chemin privé de l'Hermine Blanche.

**L'enquête, d'une durée de seize (16) jours, se tiendra du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus.**

**Article 2** - Monsieur BZDAK, Commandant de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MEGEVE pendant seize (16) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus, du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 4** - Le public pourra adresser ses observations écrites, en précisant « à l'attention de Monsieur BZDAK commissaire enquêteur », à l'adresse suivante :

*Mairie de MEGEVE - B.P 23 – 74120 MEGEVE*

**Article 5** - Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de MEGEVE, 185 route du Jaillet, 74120 MEGEVE, à la Direction de l'Aménagement Durable :

‣ **Le mardi 06 avril 2021 de 14h à 17h00**

‣ **Le mercredi 21 avril 2021 de 09h00 à 12h00**

**Article 6** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et de presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 7** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de MEGEVE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 8** - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie, à la Direction de l'Aménagement Durables pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

**Article 9** - Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

**Article 10** - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,

Fait à Megève, le 03 mars 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

